



Centre Pénitentiaire
de Meaux-Chauconin-Neufmontiers



Le 26/11/2024

N° 799.24 / MN

NOTE D'INFORMATION AUX VISITEURS

OBJET: Dispositif mis en place pour les colis de fin d'année 2024.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un dispositif est mis en place afin de vous permettre d'apporter un colis dont le poids ne doit pas dépasser 5kgs à vos proches incarcérés **si vous êtes détenteur d'un permis de visite permanent.**

La réception et la distribution des colis se fera du **lundi 2 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus.**

Une personne détenue ne pourra recevoir qu'un seul colis de 5 kgs au maximum.

Présentation et contenu du colis :

- Le colis ne devra pas faire plus de 5 kgs.
- Le colis ne pourra contenir que des aliments qui se conservent à l'air libre, hors réfrigérateur. **Aucun produit nécessitant une conservation au frais ne sera autorisé.**
- Les produits doivent être présentés dans des emballages transparents (ex : sacs de congélation, et boîtes en plastique transparentes).

Les boîtes métalliques et récipients de verre sont interdites.

Quelques exemples de produits autorisés : Produits pouvant se conserver à température ambiante, nécessaire de courrier, des livres, des agendas, des photos, des dessins, linge de toilette (serviette d'un mètre sur un mètre maximum).

Quelques exemples de produits interdits: **Les produits frais**, les conserves, l'alcool, les chocolats contenant de l'alcool, les chewing-gums, les œufs, **tabac**, café, thé, fruits de mer et condiments (sel, poivre, herbes de Provence, sucre, piment...), armes ou objets tranchants, produits d'hygiène, et plus globalement tout ce qui est liquide ou contenu en tube, et les objets interdits en détention (téléphone, matériel informatique etc...

Tous les aliments en bloc ou de volume important (gâteaux, cakes...) doivent être découpés en tranches au préalable afin d'éviter qu'ils ne soient manipulés et abîmés lors des contrôles successifs. **Tout aliment non tranché sera refusé.**

Tout objet ou aliment suspect et/ou illicite fera l'objet d'un signalement aux services de Police et au Parquet. Le permis de visite du dépositaire du colis sera également suspendu immédiatement.

Seules les personnes détentrices de permis de visite actifs et permanents peuvent déposer un colis.

Avec accord préalable du chef d'établissement, les colis par voie postale peuvent être autorisés, si et seulement si un courrier a été rédigé par la personne détenue, et si elle ne détient pas de permis de visite, ou de parloir programmé depuis 3 mois.

Pour déposer le colis, veuillez lister en amont et en double exemplaire tout ce que contient le colis, avec le nom, le prénom, le numéro d'écrou et le secteur d'hébergement de la personne détenue.

Organisation du dépôt du colis :

Le dépôt sera possible **tous les jours de 07h30 à 13h00, au niveau de l'accueil famille de la Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS) de l'Etablissement.**

Veuillez-vous munir d'une pièce d'identité valide pour effectuer le dépôt. Le cas contraire, le colis ne pourra être accepté.

L'ensemble des colis sera soumis à un contrôle visuel puis au système de détection Bagage X.

Avant remise à la personne détenue et signature du registre attestant de la remise, un deuxième contrôle plus approfondi sera réalisé par inspection au bagage X.

Dispositif mis en place pour les personnes incarcérées n'ayant pas de permis:

Les deux associations Croix Rouge et Trait d'Union 77 proposent de confectionner un colis.

Le colis moyennant 50 euros par chèque à l'ordre de la Croix Rouge, se voudra commun et universel pour tous.

Pour cela, la personne ne pouvant se déplacer et ne détenant pas de permis de visite, pourra prendre contact avec l'association à l'adresse suivante crsocialdmeaux@laposte.net, ou au 01.60.44.06.02 et/ou au 06.66.38.67.96.

Le cumul entre le colis dit « familial », le colis venant des associations, et le colis envoyé par voie postale est interdit. Ainsi, cela sera le premier colis perçu qui sera autorisé. Le deuxième colis sera refusé.

Le chef d'établissement
D. BESNARD



Destinataires: DIRECTION – CDD- ADJ CDD – OFFICIERS- Gradés – Gradés NEF – Service Parloirs